Connexion

Journal des locataires de l'Office d'habitation de l'Outaouais

Volume 27 No 1 - Avril 2024

Bénévole de l'année

À l'automne 2023, les locataires étaient invités à mettre en candidature des locataires bénévoles qui se sont démarqués. Plusieurs candidatures ont été présentées. Un comité de sélection a choisi la mise en candidature de monsieur **Charles Girard**. Toutes nos félicitations!

Voici le texte de la candidature qui explique les raisons pour lesquelles cette personne a été reconnue comme bénévole de l'année :

« Tout d'abord, il s'agit de M. Charles Girard, demeurant au 165, boulevard Mont-Bleu à Gatineau.

C'est un homme au grand cœur qui ne compte jamais ses heures.

Souvent, il débute à 7 heures du matin, tout en commençant par faire le tour de l'immeuble pour ramasser tout, et je dis bien tout, ce qui peut traîner sur le gazon ou les balcons au rez-de-chaussée.

Quelle que soit l'aide que tout un chacun lui demande, sa réponse est toujours dans l'affirmative.

Suite à ma demande de me faire un arrangement paysager et floral en avant de mon balcon, il a créé un paysagement, dont je reçois beaucoup de félicitations.

Il a aussi fait un autre arrangement de l'autre côté de la porte principale, ce sont tous des rosiers. Entre chaque balcon, le long de l'édifice, il a aussi planté d'autres fleurs ou verdures. Encore une fois, il a enlevé toutes les mauvaises herbes visibles.

Il s'occupe du barbecue tous les mercredis soirs.

Voici une autre liste de tout ce qu'il peut exécuter pour n'importe lequel des locataires :

- Dans la cour arrière, il a fait un coin pour fumeurs avec chaises et table, et même un parasol.
- Il pose et enlève des climatiseurs.
- Il lave les fenêtres.
- Il lave des murs et planchers.
- Il dépose des cendriers aux deux entrées de l'immeuble et s'occupe de les vider.
- Il conduit quelqu'un à son rendez-vous.
- Il guide vers différentes ressources des gens en difficulté.
- Il aide les locataires à épurer leur appartement.
- Il pose des tringles, nettoie le four, le réfrigérateur et j'en passe…

Il m'est impossible de tout nommer, je sais que j'en oublie. Il mérite cette reconnaissance.

Un dernier point et un des plus importants, c'est quelqu'un à l'écoute de tous, sans porter de jugement.

Merci pour sa présence. »

Les locataires bénévoles sont une ressource inestimable

Tous les offices d'habitation sont tenus de faciliter la création d'un Comité consultatif des résidents (CCR), donnant ainsi la chance aux locataires qui le souhaitent de s'impliquer au sein de l'organisme. Pour l'OH de l'Outaouais, le CCR de l'Outaouais joue un rôle très important. En effet, « Agir ensemble, avec les locataires et le Comité consultatif des résidents, dans l'évolution de l'Office d'habitation de l'Outaouais » fait partie des orientations de l'organisme.

Le CCR de l'Outaouais met en place différents comités de travail pour réaliser le plan d'action basé sur ses priorités. Il peut compter sur une grande ouverture de la part de l'organisme à travailler ensemble dans le but commun d'améliorer la qualité de vie de tous les locataires.

« L'Office est à l'écoute. On a le privilège de discuter avec la direction. On ramène les points de vue et on éclaircit les situations. On pose des questions et on nous répond. Il y a des changements qui sont apportés suite à cela. », a indiqué Sylvie Lesage, secrétaire au CCR de l'Outaouais. « J'ai l'impression qu'on a une très bonne collaboration. C'est dans un intérêt commun. L'Office et les associations souhaitent que les locataires soient bien. On travaille dans le même sens », a-t-elle ajouté.

Selon elle, l'engagement de l'agente de développement communautaire, qui fait le pont entre le CCR et l'Office, joue un rôle important. « Elle est très impliquée et connaît très bien les milieux de vie, elle les a à cœur. Cela fait partie de son ADN et elle est là à 100 %. C'est extraordinaire de l'avoir. C'est une grande ressource pour nous. Elle est dédiée à son travail et fait les liens entre le CCR et les services concernés. C'est un grand bénéfice. », a fait valoir madame Lesage.

Mylène Berger
Agente de développement communautaire

Elle souligne aussi la mise en place des activités culturelles qui améliorent la qualité de vie de locataires, en donnant comme exemple des sorties au théâtre organisées par l'OH de l'Outaouais en collaboration avec des partenaires.

« Les associations ne pourraient pas se permettre de les organiser seules. Les locataires l'apprécient et cela change leur perception de l'Office. Ils se rendent compte que l'organisme s'implique dans les milieux de vie, apporte de bonnes choses et n'est pas là uniquement pour régler les problèmes », a indiqué madame Lesage. Selon elle, ce genre d'activités permet aussi de rencontrer les locataires d'autres ensembles immobiliers et briser l'isolement, ce qui est bénéfique pour la santé mentale.

Une référence pour les autres locataires

En plus de l'implication directe, la participation au CCR apporte d'autres bénéfices. Les membres du CCR sont mieux informés et peuvent transmettre les informations à d'autres locataires.

« Nous avons une belle équipe au CCR. Ce sont des personnes fantastiques qui se complètent et sont à l'aise de poser des questions. On va chercher beaucoup d'information, on a la chance de discuter de ce qui se passe et de ce qui s'en vient. On n'est pas à attendre dans notre logement à ce que les informations se rendent à nous. J'aime être sur place et savoir. », a expliqué Nicole Girard, trésorière au CCR de l'Outaouais.

Ces locataires bénévoles servent aussi de référence pour les gens de leur immeuble. « Les gens viennent cogner à notre porte. Nous sommes là pour répondre à leurs questions et les référer aux bons contacts. », a fait savoir madame Lesage. « Mon numéro est affiché dans l'immeuble. Les locataires me contactent s'il y a un problème. Si je ne peux pas le régler moi-même, je vais les référer à l'Office. Mais si peux aider, je vais les accompagner. Par exemple, je peux aider une personne qui ne sait pas écrire à rédiger sa plainte. », a précisé madame Girard.

Briser l'isolement

Soirées de cartes, jeux de bingo et soupers thématiques, ce sont des exemples d'activités que les deux membres du conseil exécutif du CCR de l'Outaouais et présidentes de leur association de locataires organisent pour les locataires de leur immeuble. Elles se souviennent du début de leur implication dans les associations.

La suite du texte sur la page 3

« Je me disais qu'il fallait faire quelque chose pour que les gens se voient et socialisent. Mon but était de briser l'isolement. Au début, nous étions quelques personnes à travailler dur pour essayer d'organiser quelque chose. Maintenant, nous avons une dizaine de bénévoles qui nous aident à placer les tables ou servir un repas. Ils ne sont pas forcément dans l'association, mais ils sont impliqués comme bénévoles et c'est tout aussi important, car une association sans ses bénévoles ne vit pas. », a partagé Sylvie Lesage.

Nicole Girard s'est même lancé un beau défi. Elle présidait une association de locataires qui fonctionnait très bien lorsqu'elle s'apprêtait à avoir un transfert de logement. Elle a donc demandé d'emménager dans un immeuble qui n'avait pas d'association pour en créer une. « Ce n'est pas évident de faire partir une association et se faire connaître. Nous avons commencé l'année passée et avons fait du porte-à-porte pour voir qui était seul ou s'ennuyait. Le but est de les faire sortir de chez eux pour empêcher l'ennui parce que certains n'ont pas de visite. », a-t-elle conclu.

Sylvie Lesage
Secrétaire au CCR de l'Outaouais

Nicole Girard
Trésorière au CCR de l'Outaouais

Mot du Comité consultatif des résidents

Déclaration d'un bénévole

S'impliquer en tant que bénévole, c'est :

1. Faire un geste gratuit qui vient du coeur.
2. Offrir notre temps.
3. Accompagner les gens et les informer dans leur cheminement.
4. Référer les gens aux bons endroits.
5. Proposer nos idées, opinions et trucs.
6. Partager notre expérience de vie.
7. Offrir des activités pour toute la famille.
8. S'intégrer dans notre milieu de vie.
9. Tout simplement, sourire ou donner une poignée de main.
10. Dernier point, et non le moindre, l'écoute est essentielle.

CCR de l'Outaouais

En conclusion, être bénévole, c'est semer le bien-être, la volonté, l'espoir et la joie de vivre à chacun.

Nouveau règlement d'immeuble

En collaboration avec son CCR, l'OH de l'Outaouais a travaillé sur un nouveau règlement d'immeuble. Ce dernier a été adopté récemment. Le nouveau règlement d'immeuble vous sera transmis trois à six mois avant la reconduction de votre bail. Voici les articles principaux :

1. Le présent règlement d'immeuble fait partie intégrante du bail et lie le locataire. Il s'ajoute à la législation provinciale et à la règlementation municipale en vigueur.

2. ANIMAUX DOMESTIQUES
Les animaux domestiques sont permis dans les logements. Cependant, ils ne doivent pas causer d'inconvénient aux autres locataires ni de dommages aux lieux. Le propriétaire des animaux doit nettoyer sans délai les excréments produits par ceux-ci. Les animaux domestiques ne sont pas permis dans les salles communautaires, ni dans les aires communes. Lorsque les animaux domestiques traversent les aires communes, ils doivent être tenus en laisse.

3. ANTENNES ET COUPOLES PARABOLIQUES
L'installation d'une antenne ou coupole pour usage personnel est interdite.

4. APPAREILS DE CUISSON EXTÉRIEURS
Tout appareil de cuisson de type barbecue, fonctionnant notamment au propane ou au charbon de bois, doit respecter la règlementation municipale en vigueur.

5. AVERTISSEURS DE FUMÉE
Le locataire doit veiller à ce que l'avertisseur de fumée dans son logement soit, en tout temps, en bon état de fonctionnement. Il doit voir au remplacement de la pile s'il y a lieu.

6. BALCONS ET PATIOS
Le locataire qui a la jouissance d'un balcon ou d'un patio doit maintenir ces endroits propres, déneigés et libres de tout encombrement.

7. BOISSONS ALCOOLISÉES, CANNABIS, TABAC ET DROGUES
Il est interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues dans les aires communes de l'immeuble.

8. CAMÉRAS DE SURVEILLANCE
Il est interdit d'installer une caméra de surveillance permettant de capter les images des aires communes intérieures ou extérieures.

9. CLÉS ET PUCES D'ACCÈS
Au début du bail, une puce ou une clé donnant accès à l'immeuble et une puce ou une clé donnant accès au logement sont fournies au locataire. Le locataire est responsable de la perte ou du vol de celles-ci et assume tous les frais de remplacement d'une puce ou d'une clé perdue. Lorsqu'une puce est perdue, le locataire doit en aviser le locateur sans délai pour lui permettre de la désactiver et ainsi minimiser le risque de présence d'intrus dans l'immeuble.

10. CLIMATISEURS
Le locataire peut faire usage d'un climatiseur à la condition qu'il soit installé selon les normes prévues à l'annexe « A » et qu'il assume tous les frais reliés à son installation et à son usage.

11. DÉCORATIONS DE NOËL
En raison des risques d'incendie, il est interdit d'utiliser à l'intérieur du logement et dans les aires communes intérieures des arbres naturels ou branches naturelles pour décorations de Noël.

12. ENCOMBREMENTS
Les aires communes intérieures et extérieures doivent demeurer libres de tout bien personnel. Le locateur se réserve le droit d'enlever et de disposer, aux frais du locataire, de tout bien laissé dans une aire commune.

13. ENTRETIEN ET RÉPARATIONS
Le locataire est tenu de maintenir le logement et ses accessoires en bon état de propreté pour toute la durée du bail. Le locataire d'un quadrex ou d'une maison en rangée est responsable de la tonte de gazon, du déneigement et du déglaçage de son stationnement et allées piétonnières. Le locateur assure l'entretien et les réparations de l'immeuble et du logement qui résultent de l'usure normale, de la vétusté ou d'une force majeure. Le locataire est responsable des dommages causés par un mauvais usage, par un usage abusif ou par sa négligence. De tels dommages sont facturés au locataire.

14. FLÂNERIE
Le locataire et ses invités ne flâneront pas dans les aires communes ou devant les entrées principales. Toute personne circulant dans les aires communes doit être complètement vêtue.

15. FOYERS ET FEUX À CIEL OUVERT
Aucun feu ou foyer, intérieur ou extérieur, de quelque nature que ce soit, n'est permis sur l'ensemble de la propriété du locateur.

16. LAVEUSES, SÉCHEUSES ET LAVE-VAISSELLES
Dans les cas où il y a des installations présentes pour une laveuse à linge, une sécheuse ou un lave-vaisselle, l'appareil électroménager doit être installé conformément aux guides d'installation fournis par le fabricant. S'il n'y a pas d'installations présentes, il est interdit d'installer une laveuse à linge, une sécheuse ou un lave-vaisselle portatif. Le locataire est responsable des dommages causés par une installation défaillante de son appareil électroménager.

17. MATIÈRES DANGEREUSES
Le locataire ne peut employer ou conserver dans l'immeuble des matières inflammables, explosives ou dangereuses (bonbonnes de gaz propane ou de butane,

moteurs ou équipements alimentés à l'essence, bidons d'essence ou autres).

18. MATIÈRES RÉSIDUELLES
Le locataire est tenu de se conformer à toute règlementation municipale concernant la gestion des matières résiduelles.

Immeubles à logements multiples :
• Le compost est déposé dans les contenants prévus à cet effet.
• Les déchets doivent être placés dans des contenants fermés et déposés par le locataire aux endroits prévus par le locateur (chute à déchet ou autre).
• Les matières recyclables sont déposées pêle-mêle dans les conteneurs prévus à cet effet, soit le papier, carton, plastique, verre et métal.
• Il est interdit de déposer ou entreposer des matières résiduelles sur les balcons, les patios ou dans les aires communes de l'immeuble.
• Les objets lourds (encombrants) doivent être déposés aux endroits prescrits et selon les instructions émises par la Municipalité.

Quadrex et maisons en rangée :
• Les mêmes règles sont applicables pour les quadrex et maisons en rangée et les différents conteneurs doivent être déposés aux endroits, à l'heure et aux jours prévus par la Municipalité.

19. MODIFICATIONS
Toute modification de l'état du logement et de ses accessoires ou des aires communes est interdite.

20. PISCINES
Seules les pataugeuses de 30 centimètres et moins de profondeur sont tolérées (petite piscine d'enfant), et ce, uniquement sur le terrain extérieur d'un quadrex ou d'une maison en rangée. La baignade doit se faire sous la surveillance immédiate et permanente d'un adulte, en tout temps. Une pataugeuse sans surveillance doit être vidée de son contenu.

21. PORTES DE L'IMMEUBLE
Les portes de tous les logements, espaces communs ainsi que toutes les autres portes de corridors, incluant les portes des cages d'escaliers et les portes d'entrée, doivent être fermées en tout temps.

22. PROVISIONS INSUFFISANTES
Des frais de 5 $ sont facturés au locataire pour tout paiement refusé par son institution financière pour provision insuffisante ou en raison d'un arrêt de paiement.

23. STATIONNEMENTS
Les obligations du locataire relativement à l'usage des aires de stationnement figurent à l'annexe « B » et font partie intégrante du présent règlement d'immeuble.

Le règlement d'immeuble contient l'annexe « A » sur les climatiseurs et l'annexe « B » sur les aires de stationnement.

Vous pouvez consulter le document complet sur le site Web de l'OH de l'Outaouais, à l'adresse suivante : www.ohoutaouais.ca/reglement.

L'installation de climatiseur

L'OH de l'Outaouais permet l'installation d'un climatiseur selon les conditions suivantes :

1. Paiement des frais - Frais de 60 $ par année, payable sur 12 mois, soit 5 $ par mois pour la durée du bail

2. Caractéristiques du climatiseur
- Approuvé ACNOR (c.s.a.)
- Conforme aux caractéristiques suivantes :
  - ◇ Capacité de refroidissement : 10 000 BTU maximum
  - ◇ Ampérage : 10 ampères maximum
  - ◇ Voltage : 115 volts
- Muni d'un bassin de rétention de l'eau de condensation si le climatiseur est de type portatif
- En bon état de fonctionnement et de bonne apparence
- Installé de façon non permanente, solidement, sans endommager la fenêtre existante
- Branché directement dans une prise existante, sans avoir recours à une allonge électrique

3. Responsabilités du locataire
- Frais d'installation de l'appareil
- Entretien de l'appareil
- Des dommages que l'appareil peut causer à l'immeuble

4. Procédures d'installation
- Le locataire peut faire l'installation du climatiseur **à partir du 15 avril** de chaque année.
- Le locataire doit retrier et entreposer le climatiseur **avant le 31 octobre** de chaque année.
- Le climatiseur doit répondre aux caractéristiques énumérées au point 2.
- Enlever la moustiquaire existante, bien l'entreposer et bien la protéger.
- Asseoir l'unité de climatisation sur la base du cadrage de la fenêtre sur lequel vous aurez posé un morceau de bois légèrement incliné vers l'extérieur. Ceci permettra un drainage efficace de l'appareil. Les cadrages latéraux doivent être protégés par un « styrofoam » d'un pouce d'épaisseur.
- Aucun élément de fixation (clous, vis, etc.) n'est permis dans les cadrages de la fenêtre ou sur la bordure de brique ou de métal (allège) sur laquelle s'appuie la fenêtre.
- Boucher l'ouverture libre par un « plexiglas » (aucun carton, contre-plaqué ou plastique flexible (polythène) ne sera accepté). Aucun climatiseur installé dans une fenêtre de porte ne sera toléré.
- Aucun climatiseur de fenêtre installé dans une porte-patio ne sera toléré.

Alarme incendie

Nous vous rappelons que lors d'une alarme incendie, il est essentiel de quitter votre résidence pour votre sécurité.

Également, lorsque l'alarme retentit, les ascenseurs sont désactivés et les lumières d'urgence s'allument seulement pour une période de 30 minutes.

Voici quelques bonnes pratiques à effectuer lorsqu'une alarme retentit :

- Laissez tous vos effets personnels.
- Si aucun danger ne vous menace, dirigez-vous rapidement vers l'issue la plus proche. S'il y a de la fumée, déplacez-vous en rampant. Soyez toujours prêt à rebrousser chemin si l'accès à la sortie est obstrué par de la fumée ou des flammes.
- Ne prenez jamais l'ascenseur.
- Dirigez-vous vers le point de rassemblement à l'extérieur de l'immeuble (voir point 5 dans l'image à droite).

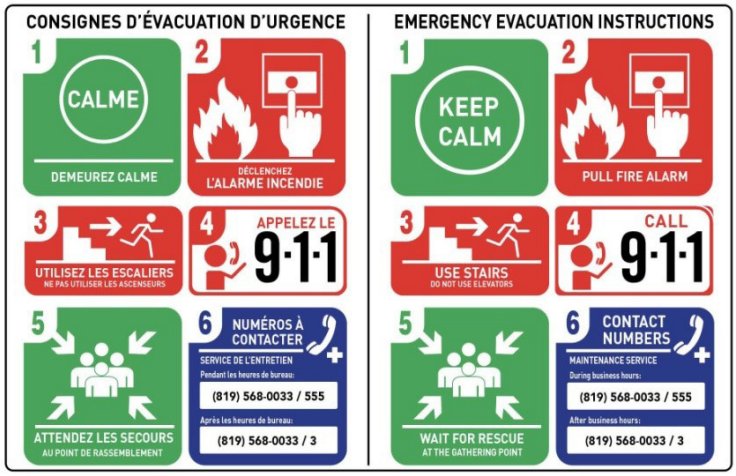

Afin de vous aider, vous trouverez l'affiche ci-haut à l'entrée de votre immeuble. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations qui y sont indiquées afin de faciliter vos réactions en cas d'évacuation d'urgence.

Profitez-en pour sensibiliser les membres de votre famille à une pratique d'incendie.

Merci de votre collaboration!

Avertisseur de fumée

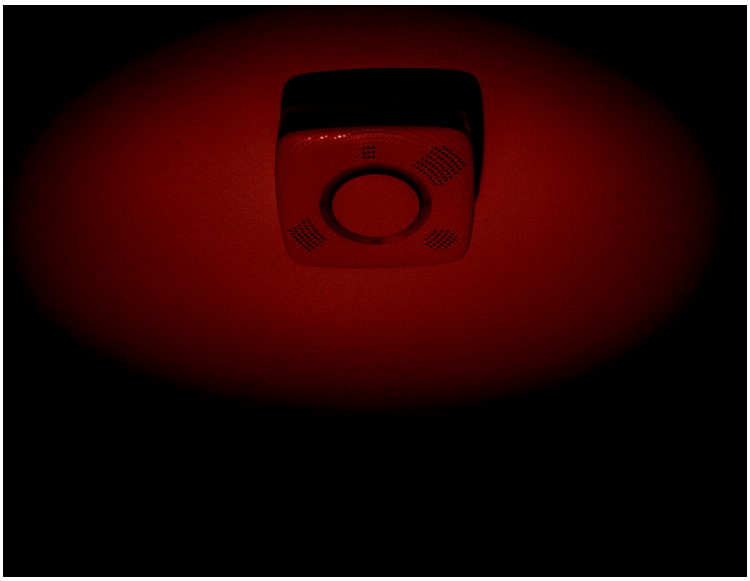

Il est très important de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'avertisseur ou des avertisseurs de fumée installés dans votre logement pour bien protéger votre famille et vos biens en cas d'incendie.

Un signal sonore intermittent (différent de l'alarme de détection) indique que les piles sont usagées. Remplacez les piles des avertisseurs de fumée quand vous entendez ce signal et lorsque vous emménagez dans un nouveau logement. Privilégiez des piles de longue durée comme celles au lithium.

Vous pouvez vérifier la capacité de l'avertisseur à détecter la fumée en approchant, à une distance sécuritaire, une chandelle qui vient d'être éteinte et qui produit de la fumée.

Ne peinturez jamais les avertisseurs.

Pataugeuses

Le beau temps arrive à grands pas et vos enfants auront le goût de se rafraîchir.

Sachez que seules les pataugeuses de 30 centimètres et moins de profondeur sont tolérées (petite piscine d'enfant), et ce, uniquement sur le terrain extérieur d'un quadrex ou d'une maison en rangée.

La baignade doit se faire sous la surveillance immédiate et permanente d'un adulte, en tout temps.

Une pataugeuse sans surveillance doit être vidée de son contenu.

Tonte de gazon

L'OH de l'Outaouais travaille avec des compagnies spécialisées pour la tonte du gazon. Il est important de ne pas laisser d'objets sur le gazon, par exemple, des vélos ou jouets pour enfants. Il faut également ramasser les excréments de son animal.

Lors de la tonte du gazon, évitez de rester près des appareils ou des préposés qui les utilisent. De même, ne restez pas sur les balançoires pendant que les travailleurs effectuent leur besogne, car vous pourriez être blessé par une roche ou un objet propulsé lors de la tonte.

Passez une belle saison estivale!

MOTS CACHÉS – LA CABANE À SUCRE

e	a	c	n	t	o	n	n	e	i
r	s	h	h	e	c	o	m	v	s
c	p	e	e	r	a	b	l	e	e
u	m	v	r	o	b	m	c	s	p
s	e	a	i	f	a	a	b	n	e
e	t	u	t	a	n	j	e	a	r
g	n	x	t	n	e	a	u	d	c
i	i	i	e	o	s	i	r	o	p
e	r	a	b	l	i	e	r	e	n
n	p	i	n	s	o	l	e	i	l

beurre
cabane
canne
chevaux
crêpes
danse
eau
érable
érablière
forêt
jambon
neige
pin
printemps
sève
sirop
soleil
sucre
thé
tire
tonne

Le mot mystère est : _____

Bonne saison des sucres!

Espace partenaires

Il existe des maisons de quartier et organismes qui offrent différents services. Informez-vous auprès d'eux pour connaître les détails de leur offre. Vous trouverez ci-dessous les informations de quelques-uns de nos partenaires.

Maison communautaire Daniel-Johnson

22, rue Arthur-Buies
Gatineau (Québec) J8Z 1P5

Téléphone : 819 772-6625
Courriel : mcdj@bellnet.ca

Pour plus d'informations sur nos activités, suivez notre page Facebook!

Maison de l'Amitié de Hull

58, rue Hanson
Gatineau (Québec) J8Y 3M5

Téléphone : 819 772-6622
Courriel : maisonamitiehull@videotron.ca

Pour plus d'informations sur nos activités, suivez notre page Facebook!

Maison d'Accueil Mutchmore

142, rue Mutchmore
Gatineau (Québec) J8Y 3T7

Téléphone : 819 770-0788
Courriel : info@maisondaccueilmutchmore.ca

Les Enfants de l'Espoir de Hull

Activités pour les enfants :
- 50, rue Isidore-Ostiguy, à Gatineau

Bureaux et activités pour les parents :
- 107, rue Dollard-des-Ormeaux, à Gatineau

- Téléphone : 343 204-3774

Site Web : www.enfantsdelespoirhull.org
Courriel : info@enfantsdelespoirhull.org

Pour plus d'informations sur nos activités, suivez notre page Facebook!

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX :

Lundi au jeudi
10 h à 12 h et 13 h à 15 h 30

Vendredi
10 h à 12 h

Les bureaux seront fermés :

Le 24 avril 2024 - Rencontre des employés
Le 20 mai 2024 - Fête nationale des patriotes
Le 24 juin 2024 - Fête nationale du Québec
Le 1er juillet 2024 - Fête du Canada
Le 5 août 2024 - Congé civique
Le 2 septembre 2024 - Fête du Travail

Office d'habitation de l'Outaouais

649, boulevard de la Gappe
Gatineau (Québec) J8T 8G1

819 568-0033
www.ohoutaouais.ca

OHOutaouais

Ce journal est distribué aux locataires de l'Office d'habitation de l'Outaouais.

Il est publié trois fois par année et est disponible en téléchargement sur www.ohoutaouais.ca.

Merci à toutes les personnes qui ont collaboré à ce numéro.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale
ISBN 1491-1825